

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

ARRETE N°02/2021 MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TERNANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Guillaume LEPERS, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L1.53-60 et R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), approuvé le 20/12/2018,

Vu l'arrêté n°1 en date du 9/04/2019 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer les arrêtés préfectoraux portant création de Périmètres Délimités des Abords sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 17/12/2019, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUih du Grand Villeneuvois,

Vu les trois délibérations prises par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 1/10/2020, afin d'exécuter les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux intervenus en dates du 25/02/2020 et du 10/03/2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-04-02-004, en date du 2/04/2020, approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot (PPR2I) sur la commune de Bias,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-04-02-006, en date du 2/04/2020, approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot (PPR2I) sur la commune de Casseneuil,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-04-02-009, en date du 2/04/2020, approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot (PPR2I) sur la commune de Fongrave,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-04-02-014, en date du 2/04/2020, approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot (PPR2I) sur la commune du Lédats,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-04-02-020, en date du 2/04/2020, approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot (PPR2I) sur la commune de Saint-Etienne de Fougères,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-04-02-022, en date du 2/04/2020, approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot (PPR2I) sur la commune de Sainte-Livrade sur Lot,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-04-02-028, en date du 2/04/2020, approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot (PPR2I) sur la commune de Villeneuve sur Lot,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 24/07/2020, portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Sainte-Catherine de Villeneuve sur Lot,

Considérant que ces servitudes doivent être annexées au Plan Local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot (PPR2I) porte sur la modification de son règlement,

Considérant que l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Sainte-Catherine de Villeneuve sur Lot, engendre un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église,

A R R E T E

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) est mis à jour, afin de prendre en compte :

- Les arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot (PPR2I) sur les communes de Bias, Casseneuil, Fongrave, Lédat, Saint-Etienne de Fougères, Sainte-Livrade sur Lot et Villeneuve sur Lot,
- L'arrêté préfectoral visé ci-dessus, portant inscription au titre des Monuments Historiques de la totalité de l'église Sainte-Catherine de Villeneuve sur Lot, située sur la parcelle cadastrée EW n°292, appartenant à la commune de Villeneuve sur Lot.

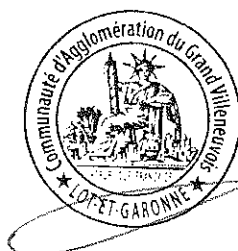
Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des berges du Lot, contenu dans la pièce n°6.2 du dossier de PLUih : Règlements des Plans de Prévention des Risques, sera remplacé par le règlement modifié.

L'arrêté préfectoral portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Sainte-Catherine de Villeneuve sur Lot sera ajouté à la fin de la pièce n°6.1a du dossier de PLUih : Servitudes d'Utilité Publique – Recueil et fiches descriptives.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAGV et dans les Mairies des communes concernées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Casseneuil, le 08 AOUT 2021

Le Président
Guillaume LEPERS

Certifié exécutoire le 08 AOUT 2021

Publié le 08 AOUT 2021